

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 19 mai.* — Depuis que le pays a connu la rentrée de lord Grey aux affaires, tout est rentré dans l'ordre et la plus parfaite tranquillité règne dans la capitale et dans les provinces.

— Les ministres se sont assemblés hier à midi, et ont été en délibération jusqu'à 4 heures; ensuite, le comte Grey et lord Brougham se sont rendus au palais et ont eu une audience de S. M.

— Le duc de Sussex a eu, hier, une entrevue avec le comte Grey.

## FRANCE.

*Paris, le 20 mai.* — Hier au soir, M. Le Hon, ministre plénipotentiaire de Belgique, a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

— M. le maréchal Gérard, dont les journaux avaient annoncé le départ pour l'armée du Nord, n'a pas encore quitté Paris. Son voyage a été retardé par la nouvelle de la rentrée de lord Grey aux affaires. (*Message des Chambres.*)

— La nouvelle du prochain retour du prince Talleyrand, et les ordres donnés de tout préparer pour le recevoir dans son hôtel de la rue St. Florentin, donnent lieu à une foule de bruits contradictoires.

On prétend qu'il vient à Paris pour prendre la présidence du conseil, et sera remplacé par le duc de Mortemart. D'autres disent au contraire qu'il ne vient que pour aider le roi à réformer son ministère et qu'il repartira ensuite pour Londres. Nous croyons que le véritable but du voyage du prince de Talleyrand est de se rendre aux eaux de Bourbon l'Archambault, sa santé s'étant beaucoup affaiblie depuis quelques mois, et les médecins lui ayant recommandé l'usage de ces bains, où il se rendait jadis tous les ans.

— M. le comte d'Appony a reçu hier deux courriers extraordinaires qui lui ont apporté des dépêches de Saint-Petersbourg et de Londres.

— M. le comte d'Argout a fait hier sa première sortie. Il assistait à la cérémonie funèbre de M. Casimir-Périer.

— Le prince Camille Borghèse frappé d'apoplexie le 8 mai, à sept heures du matin, est mort le lendemain matin à huit heures.

— La santé du général Lamarque n'inspire plus d'inquiétude et va toujours en s'améliorant. Il a déjà commencé à prendre quelques aliments.

— Une lettre de Gènes annonce que la destination du *Carlo-Alberto* était notoire sur toute la côte d'Italie. On ajoute même que le commandant de la marine a averti l'armateur du bateau qu'il ne devait pas compter sur l'assistance du gouvernement français, s'il lui en méarivait par suite de son aventureuse expédition. Cet avis prouve la sagesse de ce gouvernement et son intention de vivre en bonne intelligence avec le gouvernement français. Cela répond aux prétentions de la feuille légitimiste de Marseille, qui présente la saisie du *Carlo-Alberto* comme une contravention au droit des gens. Ce droit permet de saisir tout navire portant pavillon neutre, qui est destiné à des entreprises hostiles. (*Garde national de Marseille.*)

— On avait répandu le bruit que des rassemblements armés étaient formés près la Sainte-Baume. Nous pouvons assurer le contraire. Il est possible que quelques-uns des carlistes qui avaient pris les armes du côté de Signes se soient cachés dans cette contrée couverte de bois; mais ils y sont comme des fugitifs tremblans qui redoutent l'action des lois. (*Idem*)

— On écrit de Bourbon-Vendée, 14 mai :

On vient d'amener dans les prisons de cette ville M. le marquis de Barbançois, ancien colonel de cavalerie. Ce noble personnage était attaché à la maison du duc de Bordeaux, et ses papiers font connaître qu'il a fait un voyage à Edimbourg, il y a quelques mois. Il a été arrêté à Lognon avant-hier.

— Des rassemblements séditieux ont parcouru, dans la soirée du 5, les rues de Perpignan; mais, après les sommations légales, ils se sont dispersés et l'ordre a été rétabli.

— On écrit de Besançon que M. le cardinal-archevêque, dont le retour était attendu depuis quelque temps, s'est arrêté à une lieue de cette ville, et que sur la nouvelle qu'on lui préparait un mauvaise réception, S. E. a repris la route d'Italie.

— Les discours prononcés sur la tombe de M. Casimir Périer, ont produit sur les assistans une vive et profonde impression.

On a entendu successivement MM. le duc de Choiseul, Berenger vice-président de la chambre des députés, Royer-Collard, Bignon, Dupin aîné, François Delessert, et Davilliers, pair de France, doyen des régens de la banque.

Après l'audition de ces discours, toutes les troupes ont défilé; les honneurs militaires ont été rendus par des décharges de mousqueterie, et la foule des assistans s'est séparée vers six heures, dans un triste et respectueux silence.

— M. Casimir Périer, est né à Grenoble le 12 octobre 1777, de Claude Périer négociant et propriétaire du château de Vézille près Grenoble, M. Casimir Périer fit des études remarquables au collège de l'Oratoire à Lyon.

Il embrassa fort jeune la carrière militaire et fit avec distinction les campagnes d'Italie en 1799 et 1800 (ans 7 et 8 de la république.)

Il était attaché à l'état-major du génie militaire, quand, pour obéir aux désirs de son père, il se voua à la carrière commerciale.

Ce fut en 1802 qu'il établit à Paris avec son frère Scipion une maison de banque qu'il sut faire participer aux progrès de l'industrie en affectant une grande partie de ses capitaux aux entreprises commerciales qu'il soutint de son argent et de ses lumières.

Connu en France pour un banquier intègre, pour un industriel des plus habiles, M. Casimir Périer devait parvenir à la représentation nationale sans brigue et sans efforts, car il était populaire, ce fut en 1817 qu'il y arriva et dès lors il voua toutes ses facultés aux intérêts du pays. Il y apporta avec une indépendance invariable, une éloquence entraînant et persuasive.

Accusé en février 1821, avec la faible et courageuse opposition d'alors, par le garde-des-sceaux de Serre, sa réponse noble et digne était empreinte de la véritable éloquence de la tribune.

« Si nous avons conspiré, pourquoi ne sommes-nous pas en jugement? » s'écria-t-il. Quant à moi, je me dépouille du caractère de député, je repousse un odieux privilège, et vous, ministres, avant que nous quittions cette enceinte, ordonnez à vos licteurs de se saisir de notre personne. Il faut en finir de tant d'accusations : avez vous besoin de nos têtes, faites les tomber; mais que ce soit devant la loi. »

Membre courageux de l'opposition, tant mutilée en 1824 et 1825, il redoubla d'efforts et de talent : son discours contre le milliard d'indemnité peut passer pour un chef-d'œuvre de logique et de convenance (accord bien rare aujourd'hui); ses attaques contre M. de Villèle et son 3 p. 100 ont souvent mis ce ministre habile dans un grand embarras : car M. Casimir Périer, lui, ne sacrifia pas, comme tel autre de ses collègues, les intérêts de son pays à ceux de son établissement. Favorable aux capitalistes, le 3 p. 100 lui parut nuisible au pays et n'hésita pas à le combattre.

Épuisé de fatigues après les mémorables sessions du ministère Villèle, M. Casimir Périer vit augmenter enfin le nombre des membres de l'opposition et put se reposer un peu de ses glorieux travaux.

Tout entier au pays, il ménageait enfin ce qui lui restait de santé; il avait deviné que la France aurait encore besoin de son génie.

La révolution de juillet arriva, et trouva M. Casimir Périer toujours le même. Le défenseur des lois pendant 10 années consécutives, n'abandonna pas sa glorieuse mission : il avait opposé la digue de son talent aux empiétements toujours croissans de l'absolutisme; il s'opposa, avec le même courage, aux empiétements du pouvoir populaire; ami sincère du gou-

vernement constitutionnel, qu'il comprenait admirablement, il le défendit toujours avec le même dévouement.

Élu président de la chambre des députés, après la révolution de 1830, il présida avec justice et fermeté.

Appelé au ministère en mars 1831, dans des circonstances critiques, il prit d'une main ferme et courageuse les rênes de l'état, et répara bientôt les fautes de ses prédécesseurs. Convaincu qu'un ministère ne peut marcher qu'avec la majorité, l'un de ses premiers actes fut d'en appeler à la nation en convoquant une nouvelle chambre. Le pays répondit à cet appel consciencieux; la majorité de la chambre appuya le système développé par M. Casimir Périer.

Jamais ministère ne fut en butte à tant d'attaques aussi violentes, parties de ces esprits désorganisateur que le pays sait apprécier à leur juste valeur; elles furent presque toujours une occasion de triomphe pour M. Casimir Périer.

Épuisé par cette lutte continuelle, Casimir Périer a succombé!

La France perd un ministre habile et consciencieux, un homme de génie, le roi un serviteur fidèle; la tribune parlementaire un orateur éloquent.

Casimir Périer n'appartient plus à la France, il appartient à l'histoire. Elle sera plus juste à son égard que ne l'ont été quelques uns de ses contemporains.

## BELGIQUE.

*Gand, le 21 mai.* — Nos orangistes ont trouvé une nouvelle fiche de consolation dans les sinistres nouvelles qui leur viennent d'Ostre-Manche : leurs feuilles répandent aujourd'hui le bruit que la rentrée au ministère de lord Grey n'est que momentanée, et que cet homme d'état est convenu avec la chambre des pairs de se retirer définitivement aussitôt qu'il aura calmé l'effervescence des masses. Ou lord Grey est un sot, ou les auteurs de ce bruit se moquent de la raison publique. (*Journal des Flandres.*)

— Un détachement de gardes civiques d'Eccloo, est arrivé aujourd'hui en ville, venant des frontières.

— Un déserteur hollandais est arrivé en notre ville avec armes et bagages.

— Un officier de la légion liégeoise vient d'adresser au *Journal des Flandres* la lettre suivante :

Gand, 20 mai 1832.

Je compte sur votre impartialité pour rectifier une erreur grave qui a trouvé place dans votre feuille du 20 mai.

Il n'est pas vrai que des officiers de la légion liégeoise aient donné leur démission. La fusion ordonnée par M. le ministre de la guerre des deux bataillons de la ville de Liège en un seul bataillon a nécessité la mise en disponibilité de plusieurs officiers. Ce n'est pas à la veille de la reprise des hostilités avec la Hollande que les liégeois quitteront le poste de l'honneur; tous au contraire se monteront, comme ils l'ont toujours fait, les véritables défenseurs de la patrie et de son indépendance.

*Bruxelles, 22 mai.* — M. le général Niellon est parti hier soir à 8 heures de cette ville pour Termonde et Gand.

— Quatre déserteurs hollandais dont trois grenadiers sont arrivés avant-hier à Bruxelles.

— Les régimens de cavalerie vont être tous portés à 8 escadrons, et l'on formera, dit-on, un régiment du beau corps des guides.

— Une demi batterie de campagne est partie avant-hier matin pour Malines.

— Le troisième de ligne suivi de cinq fourgons attelés; s'est rendu hier au boulevard de Waterloo, où il a été passé en revue par le lieutenant colonel Deys.

— Il y a quelques jours, nous avons vu passer à Bruxelles un affût d'une forme vraiment gigantesque : il est destiné à un de ces canons de l'invention du colonel Paixhans que l'on a établis à Anvers et qui ont l'avantage de pouvoir lancer horizontalement les bombes.

— Vendredi dernier a eu lieu en cette ville l'installation du docteur Eliacin Carmoly, en qualité de grand rabbin de la Belgique. Cette installation s'est faite par le consistoire israélite, dans la synagogue, rue de la Blanchisserie. C'est pour la première

fois depuis quatre siècles et demi que les habitans de Bruxelles, professant la loi de Moïse, ont un chef spirituel de leur église parmi eux. Si nous on peut féliciter le pays de l'acquisition qu'il fait dans la personne de M. Carmoly, âgé seulement d'une trentaine d'années, il possède une grande érudition et des connaissances peu communes.

— Un arrêté royal du 19 mai contient les dispositions suivantes :

Vu la loi du 13 de ce mois qui accorde la grande naturalisation en Belgique au baron Evain (Louis Auguste Frédéric), lieutenant général au service de France et employé dans ce royaume depuis 8 mois, avec l'autorisation de S. M. le roi des Français ;

Vu l'acte qui constate qu'il a prêté, le 15 de ce mois, entre les mains du ministre de la justice, le serment prescrit par la loi ;

Vu également l'ordonnance rendue par S. M. le roi des Français, en date du 4 avril dernier et les lettres patentes qui lui ont été délivrées, en conséquence, pour l'autoriser à accepter du service en Belgique ;

Voulant reconnaître les services qu'il a rendus depuis son entrée en Belgique, et assurer dans ce royaume à cet officier général les titres, prérogatives, honneurs et traitemens que son rang dans l'armée lui assignait en France ;

Sur la proposition du ministre d'état chargé, par interim, du portefeuille de la guerre ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le baron Evain (Louis Auguste Frédéric), lieutenant général au service de France et qui vient d'obtenir des lettres de grande naturalisation en Belgique par l'effet de la loi du 13 de ce mois, rendue sur notre proposition spéciale, prendra parmi les généraux de division de l'armée belge le rang que lui assigne sa date d'ancienneté du grade de lieutenant général en France, auquel il a été promu le 4 janvier 1822, et jouira en conséquence des titres, honneurs et prérogatives attachés à ce grade dans notre royaume.

Art. 2. Il sera reconnu en la dite qualité de général de division et il jouira du traitement d'activité affecté à ce grade, tant qu'il continuera ses services dans notre royaume.

Art. 3. Lors de la cessation de ses services, il aura droit au maximum de la pension de retraite fixée pour le grade de général de division.

Par un autre arrêté du 20 mai, M. le général de division baron Evain est nommé ministre directeur de la guerre.

#### SÉNAT.

Séance du 21 mai. — M. Barré fait un rapport sur une pétition d'officiers de tirailleurs francs ; il en propose le renvoi au ministre de la guerre.

M. Quarré donne lecture, au nom de la commission, du projet d'adresse au roi.

Le sénat décide la discussion immédiate après une seconde lecture.

M. Lefebvre-Meuré considère l'adresse comme tardive quant à l'enlèvement de M. Thorn. Il trouve du vague dans les termes de l'adresse, il voudrait avant de la voter savoir quels seront les nouveaux ministres, car, dit-il, il est tels individus qui peuvent être ministres dans une demi-heure et auxquels le sénat n'accorderait pas sa confiance.

Certes, vous vous informerez de M. Thorn. Vous n'avez pas oublié les notes pleines d'énergie, que M. de Meulnatre adressait à Londres et à Paris, menaçant presque de recommencer les hostilités, si ces cabinets, en exécution de leur acte de garantie, ne nous faisaient pas donner satisfaction ; or, comme d'un côté M. le ministre parlant au nom d'un roi qui a cent mille hommes sous les armes, et d'un peuple prêt à tous les sacrifices, ne peut pas se compromettre par de vaines rodomontades sans effet, comme d'un autre côté je ne vois pas de disposition à recommencer les hostilités, je dois croire que le gouvernement du roi a eu apaisement ; mais encore faut-il que nous le sachions.

MM. de Baillet, de Quarré et F. de Robiano défendent l'adresse et le ministère.

M. E. de Robiano pense que le gouvernement ne doit pas exécuter le traité des forteresses avant l'exécution du traité du 15 novembre ; il ajoute que cette opinion est conforme à ce que M. le ministre des affaires étrangères a dit dans son rapport à la chambre des représentans. Il voudrait que le sénat en exprimât le vœu dans l'adresse.

Cette proposition de M. E. de Robiano, combattue par MM. Vilain XIIII, de Sécus, Quarré, de Baillet ; appuyée par MM. F. de Robiano, de Rouillé, est écartée.

L'adresse est adoptée dans son ensemble sur appel nominal. MM. Lefebvre-Meuré et F. de Robiano ont voté contre, 30 membres ont voté pour.

Voici le texte :

« Sire, le sénat uni à la chambre des représentans dans le même amour pour la patrie, vient manifester à V. M. les sentimens dont il est pénétré dans la situation présente de nos relations extérieures. Jamais en Belgique les trois branches du pouvoir national ne seront divisées. Toujours elles soutiendront ensemble l'indépendance et l'honneur du royaume.

« Autorisé par la représentation nationale, le gouvernement de V. M. a souscrit au traité du 15 novembre 1831, traité qui nous imposait de si douloureux sacrifices. La paix de l'Europe était entre les mains de la Belgique, mais la Belgique respecte le repos des peuples, autant qu'elle est jalouse de sa liberté et de son indépendance.

« D'après l'assurance formelle des cinq puissances, le traité du 15 novembre est irrévocable et final : ni la lettre, ni l'esprit de ce traité ne peuvent subir aucune altération. La

conférence même a déclaré solennellement, le 12 novembre 1830, en rejetant les modifications proposées dans les notes du plénipotentiaire belge, qu'il n'était plus au pouvoir des cinq puissances de consentir à une seule modification. Enfin, elle a pris l'engagement d'amener l'acceptation des 24 articles par la partie adverse qui les rejeterait. Les réserves que quelques puissances semblent vouloir apporter aux ratifications du traité de Londres ne doivent donc être considérées que comme de simples vœux qui n'empêcheraient point le traité de s'accomplir sans retard.

« L'honneur même des souverains signataires de ce pacte solennel y est intéressé.

« Ces vœux, Sire, ne doivent porter aucune atteinte à ce traité devenu notre droit. Sans doute, des négociations pourraient avoir lieu entre la Belgique et la Hollande, après l'évacuation de notre territoire, mais elles ne se termineraient que de gré à gré par le consentement des deux gouvernemens, et laisseraient le traité en son entier, si la Belgique et la Hollande ne parvenaient pas à s'entendre. Toutefois, si cette confiance était trompée, si des arrangemens équitables étaient repoussés par la Hollande, si une juste réparation de l'attentat commis envers un de nos collègues n'était point obtenue, alors, Sire, la Belgique loin de confondre sa faiblesse et l'inertie avec la modération, saurait redoubler ses efforts, les unir à la fermeté, à la valeur d'un prince magnanime, et prouver à l'Europe qu'aucun sacrifice ne lui coûterait pour assurer son avenir.

Depuis que V. M. s'est associée à nos destinées elle a su apprécier, au milieu des circonstances les plus difficiles, un peuple sage, pacifique, ami de l'ordre, soumis aux lois, et religieusement fidèle à ses engagements. Elle le verrait au besoin braver tous les dangers pour réclamer avec énergie l'exécution de la foi promise et pour soutenir par la force de armes ce trône que vous avez accepté, Sire, dans l'intérêt de la paix européenne ; ce trône qui, devenu l'abri nécessaire de la Belgique pendant la tempête, a sauvé la question sociale et consolidé notre existence politique.

« Une commission de six membres, pour présenter l'adresse au roi, est tirée au sort. Ce sont MM. de Peuthy, d'Hooghvorst, Piers de Raveschoot, de Quarré, Van den Eyke, Cartier d'Yves.

M. de Rouillé fait un rapport sur le projet relatif aux volontaires. Il propose deux amendemens. Le rapport sera imprimé et distribué avec le texte adopté par la chambre des représentans en regard.

Le projet de loi sur les mines est renvoyé à une commission de cinq membres. Ce sont MM. de Quarré, Cartier d'Yves, Dupont d'Achére, Degorge Legrand et Barré de Comogne.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Demain, séance à 2 heures pour la discussion du projet de loi sur les volontaires.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 mai. — La séance est ouverte à midi et demi.

M. l'abbé de Haerno : Vous savez, messieurs, que notre plénipotentiaire à Londres, est de retour à Bruxelles. Tous les journaux en parlent. Les uns disent qu'il a été rappelé, les autres qu'il n'a été qu'appelé. Il nous importe de savoir à quoi nous en tenir.

Je demande donc que le ministre des affaires étrangères soit invité à se rendre à la séance, pour nous donner des explications sur cet objet.

Il est décidé que le bureau écrira au ministre.

L'ordre du jour appelle le vote sur le projet relatif aux mines.

M. H. de Brouckère propose de composer la commission qui remplacera le conseil d'état, de 5 docteurs ou licenciés en droit, il fait observer que le terme jurisconsulte est trop vague et qu'il ne se trouve d'ailleurs dans aucune loi.

M. Gendebien : Si vous admettez des docteurs ou licenciés, vous aurez souvent des hommes qui n'auront d'autres antécédens que leurs diplômes. On entend par jurisconsultes d'anciens avocats dont une longue pratique garantit les capacités.

Après quelques observations, il est enfin décidé que la commission sera composée de cinq jurisconsultes et de deux ingénieurs.

Le projet est mis aux voix et adopté par 53 voix contre 4.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les monnaies.

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble, on passe à la discussion partielle. Le 1<sup>er</sup> article est adopté dans les termes suivans :

Art. 1<sup>er</sup>. Cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin et d'un dixième d'alliage, constituent l'unité monétaire, sous le nom de franc.

M. le général Evain entre dans la salle, introduit par M. F. de Mérode.

M. le président fait donner lecture par un de MM. les secrétaires d'une lettre de M. le ministre de la guerre par interim, qui transmet à la chambre ampliation d'un arrêté en date du 19 qui nomme ministre directeur de la guerre, M. le baron Evain, avec le grade de général de division dont il est revêtu en France depuis 1822.

Pris pour notification, la discussion est reprise.

Les articles suivans sont adoptés :

Art. 2. Les pièces de monnaie d'argent seront d'un demi franc, d'un franc, de deux et de cinq francs.

Art. 3. Leur titre est fixé à neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage.

Art. 4. Le poids de la pièce d'un demi franc sera de deux grammes, cinq décigrammes ; celui de la pièce d'un franc de cinq grammes ; celui de la pièce de deux francs, de dix grammes ; celui de la pièce de cinq francs, de vingt-cinq grammes.

Art. 5. La tolérance du titre sera, pour la monnaie d'argent, de trois millièmes en dehors, autant en dedans.

Art. 6. La tolérance du poids sera, pour la pièce d'un demi franc, de sept millièmes en dehors, autant en dedans ; pour la pièce d'un franc et de deux francs, de cinq millièmes en dehors, autant en dedans ; pour la pièce de cinq francs, de trois millièmes en dehors, autant en dedans.

Art. 7. Il sera fabriqué des pièces d'or de vingt et de quarante francs.

Art. 8. Le titre est fixé à neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage.

Art. 9. Les pièces de vingt francs seront à la taille de cent cinquante-cinq pièces au kilogramme, et les pièces de quarante francs, à celle de soixante dix sept et demi.

Art. 10. La tolérance du titre de la monnaie d'or est fixée à deux millièmes en dehors, autant en dedans.

Art. 11. La tolérance du poids est fixée à deux millièmes en dehors, autant en dedans.

Art. 12. Il ne sera exigé de ceux qui portent des matières d'or ou d'argent à la monnaie, que les frais de fabrication.

Ces frais sont fixés à neuf francs par kilogramme pour l'or, et à trois francs par kilogramme pour l'argent.

Art. 13. Lorsque les matières seront au dessous du titre monétaire, elles supporteront les frais d'affinage ou de départ.

Le montant de ces frais sera calculé sur la portion des matières qui doit être purifiée, pour élever la totalité au titre monétaire, et il sera perçu d'après le tarif des frais d'affinage annexé à la présente loi.

Art. 14. Il sera fabriqué des pièces de cuivre pur d'un centime, de deux centimes, de cinq centimes, et de dix centimes.

Art. 15. Le poids d'un centime sera de deux grammes, celui de la pièce de deux centimes de quatre grammes, celui de la pièce de cinq centimes de dix grammes et celui des pièces de dix centimes de vingt grammes.

Art. 16. La tolérance du poids sera pour les pièces de cuivre d'un cinquantième en dehors.

Art. 17. Les pièces de monnaie d'or, d'argent porteront l'effigie du monarque, avec son nom et l'inscription, Roi des Belges.

Sur le revers, l'indication de la valeur de la pièce, le millésime entouré d'une couronne de chêne.

Les pièces de deux, de cinq, de vingt et de quarante francs, porteront sur la tranche et en creux, la légende, Dieu protège la Belgique ! Les pièces d'argent au-dessous de deux francs seront cordonnées.

M. le général Evain monte à la tribune (profond silence), il s'exprime ainsi :

Messieurs, depuis l'époque à laquelle vous avez discuté et voté la loi du budget du département de la guerre, les événemens politiques qui se sont si rapidement succédés, ont suffisamment motivé les mesures qui ont été prises par le gouvernement pour augmenter l'effectif de l'armée de ligne, en hommes et en chevaux, et porter cet effectif au grand complet de guerre, fixé par la loi du 30 décembre 1831, qui se trouve supérieur à celui qui ressortirait des allocations du budget réglé par la loi du 29 mars suivant.

L'impulsion donnée aux diverses branches de service a nécessité l'emploi d'une forte partie de fonds assignés à quelques services spéciaux ; ainsi : les nouveaux ouvrages défensifs, élevés sur différens points de notre territoire, la mise en état de défense des places de Hasselt et de Liège, les travaux de perfectionnement, effectués aux ouvrages élevés sur la frontière des Flandres, ceux qui ont été exécutés dans la place d'Anvers, et ceux qui y restent encore à faire, et surtout les indemnités à payer aux propriétaires des terrains sur lesquels on a élevé des ouvrages défensifs, ont déjà absorbé une grande partie des fonds alloués pour le service du génie, et qui avaient été reconnus très-insuffisans pour la mesure de défense intérieure qui restait à prendre.

L'augmentation du nombre des batteries attelées, les nouvelles commandes d'armes devenues nécessaires, la fonte de gros canons à bombes et de leurs projectiles, destinés à renforcer les moyens de défense de l'Escaut, le nombreux matériel d'artillerie, construit à l'arsenal d'Anvers, pour compléter l'armement de cette place, et les équipages de campagne, la formation d'un équipage de ponts à la suite de l'armée, des achats d'approvisionnement de guerre de tout genre, devenus indispensables, ont aussi employé la majeure partie des fonds alloués pour les différens dépenses du service de l'artillerie, qui n'avaient pas été calculées sur ce nouveau déploiement de force et de moyens.

L'appel sous les drapeaux des miliciens de 1832, les nombreux enrôlemens volontaires qui se sont accrus encore depuis que l'état de guerre a pris plus de probabilité, ont élevé l'effectif de l'armée de ligne au-delà du complet fixé par les allocations du budget, mais sans dépasser toutefois les limites posées par la loi du 30 décembre 1831 ; et le gouvernement, loin de s'être cru dans l'obligation de se restreindre au chiffre fixé par le budget, a pensé, au contraire, que les circonstances politiques où nous nous trouvons, lui imposaient celle d'augmenter encore l'effectif de l'armée, en laissant un libre cours aux enrôlemens volontaires.

La mise de l'armée sur pied de guerre, dès les premiers jours de ce mois, la réunion et la concentration des troupes, qui ont quitté leurs garnisons, et ont pris des cantonnemens sur les frontières de la Hollande, exigent un supplément de dépenses, par la substitution des vivres de campagne, à la ration de pain en garnison, ou par l'indemnité accordée aux habitans qui nourrissent les troupes en cantonnemens.

Les moyens de transport et de campement dont tous les corps viennent d'être pourvus, ont aussi entraîné des dépenses extraordinaires et non prévues au budget ; il est encore quelques autres articles dont le montant avait été calculé sur le pied de simple rassemblement et qui ont nécessairement dû recevoir l'extension résultante de la mise sur

piel de guerre de toutes les troupes qui composent l'armée.

Les régiments de cavalerie reçoivent non seulement le complément en hommes et en chevaux, fixé par le budget, mais encore l'augmentation reconnue nécessaire et même indispensable pour porter l'effectif de cette arme à un taux proportionné à celui de l'armée, tel qu'il est déterminé par la loi du 30 décembre 1831.

Il résulte de toutes les mesures prises jusqu'à ce jour, et de celles dont ce gouvernement s'occupe encore un accroissement de dépense évalué à la somme de . . . . . Les dépenses sont justifiées par les comptes, états et documents, et seront communiqués à la commission que nous vous proposons de nommer, pour les examiner et vous en rendre compte.

Cette somme se compose de deux parties distinctes; la première concerne les dépenses déjà faites, et la seconde celle qui est à faire pendant les huit derniers mois de l'année, le gouvernement se trouve dans l'obligation de conserver l'armée sur le pied où elle est aujourd'hui.

Nous devons vous faire remarquer à cet égard, que la somme de 29,554,000 florins allouée par la loi qui a réglé le budget du département de la guerre, comprend les dépenses de matériel et d'entretien d'une armée de 89,600 hommes et de 10,000 chevaux jusqu'à la fin de l'année 1832, et que dans le cas où les négociations pourraient être entamées avant cette époque et quelles fussent de nature à permettre une réduction dans l'effectif de notre armée, la diminution de dépense qui devrait en résulter, viendrait en compensation à l'augmentation que nous vous demandons en ce moment.

Les mêmes motifs peuvent également rendre inutile une partie du crédit extraordinaire et éventuel que nous vous proposons d'accorder au département de la guerre, mais le gouvernement a besoin de cette latitude de crédit, qu'il attend de votre confiance, pour lever les obstacles qui le retiennent dans l'exécution des mesures qui restent encore à prendre, obstacles qui proviendraient des limites assignées par la loi à chacun des articles de dépense dans lesquels elle lui prescrit de se renfermer, et qui le mettraient dans la double alternative, également fâcheuse dans tous les rapports, ou d'ajourner l'exécution de ces mesures, afin de se tenir strictement dans ces limites ou de les outrepasser, pour ne pas manquer aux devoirs qui sont imposés pour assurer la défense de l'état et son indépendance.

Dans la situation où l'Europe se trouve encore placée et jusqu'à ce que nous puissions réduire notre état de guerre, le gouvernement vous déclare qu'il est dans la ferme et invariable résolution de ne rien épargner, ni négliger pour tenir et tenir notre armée sur le pied le plus respectable et prête à agir selon les circonstances qui pourront se présenter.

Par les mesures que le gouvernement a déjà prises et par celles qu'il avait le projet de vous proposer il n'a fait que manifester les intentions que vous avez manifestées dans l'adresse que vous avez présentée au roi; leur expression, aussi franche que loyale, nécessite donc de votre part que vous le secondez dans le but qu'il se propose, que vous lui accordiez l'ouverture des crédits éventuels dont il fait aujourd'hui la demande, en vous proposant le projet de loi, dont je suis chargé de vous donner communication en vous invitant, messieurs, à le renvoyer immédiatement à l'examen d'une commission à laquelle je soumettrai les faits et documents qui motivent cette proposition.

Je ne veux pas terminer mes premiers rapports avec vous, sans vous exprimer, messieurs, ma profonde reconnaissance pour les témoignages honorables que j'ai reçu du sénat et de la chambre des représentants, par l'adoption unanime de ma nationalisation en Belgique et les marques de confiance dont je suis honoré.

J'espère reconnaître les uns et les autres par le plus sincère attachement aux intérêts de ma nouvelle patrie. (De toutes parts: bien! très-bien!)

L'orateur termine en présentant un projet de loi qui ouvre un crédit de fl. 3,000,000 pour le besoin de l'armée dans les circonstances actuelles. Il demande que le projet soit renvoyé à une commission.

M. le ministre des affaires étrangères: Il vient d'être proposé à la chambre, par M. le ministre de la guerre, de vouloir bien nommer une commission, M. le ministre de la guerre soumettra à cette commission tous les documents, toutes les pièces, fera connaître tous les faits qui justifient la demande du gouvernement. Mais vous savez tous, messieurs, qu'il se trouve impossible, dans l'état actuel des choses, de donner publiquement ces renseignements. Il ne faut pas révéler à nos ennemis, sans motifs, l'état de nos forces, notre situation militaire. Ainsi, la chambre comprendra la nécessité de charger la commission de lui faire un rapport consciencieux, sans entrer dans des détails qui pourraient nous nuire. (Bien! bien! bien!)

La commission sera nommée par le bureau, qui communiquera demain les noms des commissaires.

M. l'abbé de Haerne: Le ministre des affaires étrangères a formellement déclaré que M. Van de Weyer avait outrepassé ses instructions. Il a été dit que, dans ce cas, son devoir était de le rappeler. Le ministre nous a fait entendre que s'il n'était pas rappelé, on pouvait le faire encore. C'était aussi le vœu de la chambre exprimé dans l'adresse qu'elle a votée à l'unanimité. Je désire savoir positivement s'il a été rappelé, et si non, c'est parce qu'il a outrepassé ses pouvoirs, c'est parce que les réserves de la Russie sont en contradiction avec la loi qui a autorisé l'acceptation des 24 articles. Je voudrais que le ministre s'expliquât sur ce point, et qu'il nous dit la date qu'il croit pouvoir tenir dans la situation actuelle du pays. Il faut que l'on proteste contre tout protocole subséquent à la ratification de la Russie. Il faut que nous nous appuyions sur la France, que nous invoquions la ratification pure et sim-

ple que cette puissance a donnée au traité, et que cette ratification soit observée par nous.

Je désire aussi des explications sur le protocole n° 60, qui ne reconnaît pas dans l'arrestation de M. Thorn une violation du droit des gens.

M. le ministre des affaires étrangères: Si je n'ai pas communiqué le protocole n° 60 à la chambre, c'est qu'il ne donne pas à la Belgique la satisfaction qu'elle était en droit d'attendre, et que j'étais affligé de voir que l'intervention des cinq puissances auprès du roi Guillaume n'avait pas eu de résultat plus décisif.

Quant à notre plénipotentiaire à Londres, j'ai déjà eu l'honneur de dire à la chambre, et je le répète encore aujourd'hui, qu'il n'était pas autorisé à échanger une ratification pure et simple contre des ratifications conditionnelles ou partielles. Mais nous savons tous que depuis plusieurs jours le roi s'occupe d'arrangements ministériels; ma position personnelle ne me permet pas de m'expliquer ultérieurement sur le compte de M. Van de Weyer, et je demande l'ajournement de toute explication jusqu'à ce que la formation du ministère soit décidée.

M. l'abbé de Haerne: Il me paraît que chaque ministre doit répondre des actes qui le concernent.

MM. Osy et Legrelle pensent aussi qu'il faut attendre la formation du cabinet. Ce dernier regretterait tout changement de ministère.

M. Gendobien: Il faut laisser au roi le choix de ses ministres. Il serait imprudent d'exprimer notre opinion sur ce point.

La discussion sur la loi des monnaies est reprise.

Les 3 articles suivants sont adoptés:

Art. 18. Sur les pièces d'or et de cuivre, le buste regardera la droite; sur celles d'argent, il regardera la gauche.

Article 19. Le type des monnaies de cuivre est réglé comme suit:

L'une des surfaces portera les armes du royaume; l'autre la valeur nominale, entre deux branches d'olivier et de chêne, et au dessous le millésime.

Art. 20. Le diamètre de chaque pièce sera déterminé par un règlement d'administration publique.

La discussion s'ouvre sur l'art. 22 devenu 21. Sur la demande du ministre des finances, elle est remise à demain à midi. Il est trois heures et demie, et la séance est levée.

#### LIÈGE, LE 23 MAI.

On lit dans le *Phare d'Anvers*: « D'après des avis reçus de Flessingue, cette rade présente une forêt de navires destinés pour notre port. »

— Les journaux de Bruxelles s'occupent beaucoup des différentes combinaisons ministérielles dont il est parlé depuis plusieurs jours.

Le *Courrier Belge* dit à ce sujet que le système trop hardi de M. Leclercq et surtout les hommes qu'il demandait à s'associer, l'ont empêché d'entrer au ministère.

On lit, d'un autre côté, ce qui suit dans l'*Indépendant*:

« Le général Goblet, parti dans la nuit de samedi à dimanche pour continuer sa tournée d'inspection, est revenu hier matin, et s'est aussitôt rendu au palais de Laeken. On assure qu'un courrier avait été expédié hier au général Goblet immédiatement après l'entrevue du roi avec M. Leclercq. Les refus de celui-ci de souscrire aux arrangements qu'on lui proposait ont motivé le prompt retour du général. M. Goblet paraîtrait destiné à prendre possession du ministère des affaires étrangères, après avoir désigné successivement pour l'ambassade de Berlin, et depuis pour celle de Londres. M. Destouvelles deviendrait en même temps ministre de la justice. Jusqu'ici il n'est pas question d'autres noms dans le public. »

— Le service des ambulances de l'armée étant considéré comme un service actif, le ministre de l'intérieur a décidé le 12 de ce mois, que les individus qui y sont attachés en qualité d'infirmier ou y remplissent toutes autres fonctions, ne peuvent pour cette raison être appelés à faire partie du 1<sup>er</sup> ban de la garde civique.

— Le choléra ne s'était montré jusqu'aujourd'hui en Belgique, que dans la seule ville de Courtrai, et au moyen de ces mesures prises immédiatement pour l'isolement des malades et des personnes qui avaient communiqué avec eux, l'on est heureusement parvenu à arrêter les progrès de la maladie et à la circonscrire dans le seul quartier de la ville où elle a pris naissance. D'après les derniers rapports reçus au gouvernement, elle y est aujourd'hui presque éteinte.

Quelques cas d'une maladie qu'on croit être le choléra, viennent de se manifester à Wetteren (Flandre Orientale.) A la réception de cette nouvelle, le gouvernement a envoyé sur les lieux un commissaire, chargé de faire exécuter, de con-

cert avec les autorités locales, les mêmes mesures que celles qui ont été prises à Courtrai, pour empêcher la propagation du mal. On en espère les mêmes résultats.

Aussi longtemps que la maladie ne se trouvera que sur quelques points isolés du pays, circonscrite et combattue par des moyens dont de nombreux exemples ont prouvé l'efficacité, la prudence semble commander de maintenir les mesures restrictives existant à l'égard des provenances des pays étrangers où règne la contagion, et de ne point ouvrir le pays à la maladie qui se trouve depuis plusieurs semaines déjà sur une étendue d'environ quarante lieues de nos frontières.

Tel a été l'avis unanime des députations des états provinciaux et du conseil supérieur de santé, qui ont été consultés, est telle est aussi la résolution qu'a cru devoir prendre le gouvernement. (*Moniteur Belge.*)

— On dit qu'il arrivera sous peu de jours 1500 Polonais à Namur; ils doivent être mis en subsistance au dépôt du 7<sup>e</sup> régiment, qui tient garnison en cette ville.

— On écrit de Malines, le 21 mai:

Aujourd'hui à en lieu, la présentation du colonel Loix et du lieutenant-colonel Paris, récemment promus à ces grades dans le 8<sup>e</sup> régiment de ligne.

A neuf heures, les quatre beaux bataillons de ce régiment trouvaient réunis sur la plaine d'exercice.

Le général Duvivier y arriva bientôt accompagné des généraux Marneffe et Langerman, et d'un nombreux état-major, le régiment rangé sur deux lignes de bataille fut passé en revue, exécuta quelques manœuvres et forma le carré, alors le général Duvivier se plaçant au centre fit part aux officiers, sous-officiers et soldats, de ces promotions dont l'annonce fut accueillie avec enthousiasme. Le général ajouta que s'il se présentait une nouvelle occasion de marcher à l'ennemi, il avait la certitude que le 8<sup>e</sup> régiment soutiendrait sa glorieuse réputation.

La bonne tenue, l'ensemble, le bon esprit enfin qui anime maintenant les troupes de la 2<sup>e</sup> division font l'admiration des vieux soldats, et prouvent combien ils ont de confiance dans leurs chefs.

— L'*Algemeen-Handelsblad* du 19 de ce mois, en annonçant la rentrée du duc de Wellington au ministère anglais, contient l'article suivant:

La conférence de Londres va s'occuper maintenant de terminer les différends qui subsistent encore entre la Hollande et la Belgique, ainsi qu'elle l'annonce par son protocole du 4 mai: peut-être que de nouvelles propositions ont déjà été faites à cet égard, mais, dans tous les cas, nous espérons qu'elles ne se feront pas longtemps attendre.

— On écrit de Seneffe, le 19 mai, que le canal de charleroi n'est pas encore navigable.

— L'ouverture des assises dans la province de Luxembourg, ne peut avoir lieu le 14 de ce mois, jour fixé par ordonnance du 2 avril, parce que la liste du jury n'étant pas encore formée, il n'y aurait pas un délai suffisant pour la convocation légale des jurés, lesdites assises s'ouvriront le lundi 4 juin prochain à Arlon.

— Il y a à Londres treize journaux quotidiens, dont dix réformistes et trois anti-réformistes. Pendant la semaine dernière, les premiers ont tiré 400,000 exemplaires, et les derniers n'en ont pas tiré 40,000.

— Au nombre des institutions de haute importance que l'on cherche maintenant à introduire généralement en Russie, se trouve le système de la landwehr prussienne, avec quelques modifications. D'après ce système, tous les citoyens, à l'exception des employés de l'état, sont obligés au service militaire.

— Il vient d'arriver à Besançon une femme âgée de près de 118 ans, bien portante, vive, enjouée, causant avec facilité. Elisabeth Métral, veuve Durioux, est née dans la paroisse de Vallaroux, près de Chambéry, le 17 décembre 1714: elle a été mariée deux fois, la seconde à l'âge de 66 ans, avec Durioux, âgé seulement de 25 ans.

Presque contemporaine de Louis XIV, elle a vu commencer et finir la guerre de trente ans, le système de Law, la peste de Marseille, la guerre pour la Pologne, les règnes de Louis XV, Louis XVI, la révolution, le consulat, l'empire, Louis XVIII et Charles X. Cette femme, extraordinaire en tout, mène un genre de vie qui ne l'est pas moins. Elle fait de longues courses, boit trente ou quarante tasses de café par jour, passe les nuits à prier et à chanter, et elle n'a encore éprouvé ni maladies ni souffrances.

On lit dans la Gazette des Tribunaux de Paris : Jacques Blanc, prévenu de résistance à la garde, et intimidé sans doute par l'appareil imposant de la justice, avait jugé à propos d'aller prendre quelques doses de courage chez le marchand de vin voisin.

Il en était résulté pour lui une telle assurance que longtemps avant l'appel de sa cause, il attirait sur lui les regards par ses éclats de voix et sa bruyante licence de ses réflexions sur ce qui se passait sous ses yeux.

Le tribunal condamne à six jours d'emprisonnement un ouvrier nommé Prus, qui avait insulté un garde municipal en l'appelant empoisonneur.

« Six jours de prison ! s'écrie Blanc ; c'est bien, ça t'apprendra. J'en vas pourtant avoir autant. Ah ! que c'est drôle, six jours aux haricots... »

Un huissier : Silence, donc ! Blanc : Oui, M. le procureur, on va s'attire ! C'est que, voyez vous, je vas en avoir autant. Je suis ici pour mon compte.

L'huissier : Si vous ne gardez pas le silence, on va vous faire sortir Blanc : Ah ! oui, sortir : On ne peut rien faire sans moi.

M. le président : Faites sortir cet homme : il trouble l'ordre. Blanc, en se retirant : J'vas au coin ! Vous viendrez m'prendre si ça vous l'dit. (Revenant sur ses pas.) Mettez m'en vile pour huit jours, et n'en parlons plus.

Quelques instans après on appelle la cause de Blanc, qui se présente avec un salut militaire, et prend place au banc en disant : Présent. Interrogé sur son état, il répond qu'il a trente-cinq ans ; interrogé sur son âge, il dit qu'il est fondeur en cuivre ; puis il reste dans la plus parfaite immobilité.

Deux gardes municipaux déposent que Blanc, étant ivre, a porté le trouble dans le bal du cloître Sainte-Opportune, a scandalisé la société, et s'est de plus permis de passer la jambe à l'autorité intervenue pour rétablir le bon ordre.

Le tribunal condamne Blanc à un mois de prison, et Blanc reste sur le banc sans mot dire, sans faire un mouvement. « Votre affaire est jugée, lui dit l'audiencier, vous pouvez vous retirer. — Comment jugé, s'écrie Blanc, qui semble se réveiller en sursaut ; je demande la parole. — Il n'est plus temps, il y a jugement. — C'est égal, je demande la parole. » Et Blanc éconduit, répète encore jusque dans la salle des Pas-Perdus : Je demande la parole !

#### MARCHÉS DE TOILES.

Le marché de Thielt du 18 mai n'a été guère plus animé que celui de jeudi dernier. Les prix, qui au dernier marché avaient éprouvé quelque hausse, n'ont pas varié. On s'attend à ce qu'il y ait quelque augmentation dans les prix, aux marchés suivans ; mais malheureusement elle sera l'indication du ralentissement de la fabrication, résultat de la pénurie de beaucoup de tisserands qui sont hors d'état de se procurer la matière première, et qui vu son prix élevé ne peuvent trouver leur compte à un travail devenu pour eux improductif. A ces causes se joignent les travaux des champs, le sarclage des lins.

Dans une partie de ce district, on craint pour la récolte prochaine du lin, parce que, par suite du tems froid qui a régné, la graine semée avant, a levé en deux fois.

#### VILLE DE LIÈGE. — Patentes.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables qu'ils peuvent retirer au bureau des répartiteurs à l'hôtel de ville les feuilles de patentes pour l'exercice de 1832. — Le bureau sera ouvert à cet effet, depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi.

La distribution aura lieu pendant deux mois et huit jours. Après ce délai, les patentes qui n'auront pas été retirées seront remises à domicile par les porteurs de contraintes auxquels il devra être payé dix cents par patente.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Par la régence, le secrétaire DEMANY.

Avis. — La chambre de commerce et des fabriques de Liège a l'honneur d'informer le commerce, que le gouvernement vient de lui adresser divers documens relatifs aux marchandises susceptibles d'exportation vers Alger et Maroc, ainsi qu'un rapport détaillé du consul de S. M. dans cette première ville ; les pièces contenant tous les renseignemens fournis, quant à la qualité, aux prix courans, aux droits d'octroi, à ceux d'ancreage, etc., sont déposées à l'inspection du commerce, chez le secrétaire de la chambre, rue Hors-Château, n° 458.

Le président, (Signé), N. Max. LESOINNE.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 22 mai.

Naisances : 2 garçons, 7 filles.  
Décès, 1 fille, 1 homme, 2 femmes ; savoir : Louis Joseph Rouffart, âgé de 23 ans, chaudronnier, sur la Fontaine. — Marie Marguerite Grifnée, âgée de 76 ans, journalière, rue du Vert-Bois. — Marie Ida Pira, âgée de 20 ans, journalière, rue Rouleau.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.



Alexis ERHARD, donne des LEÇONS d'équitation et dresse des chevaux pour la selle et la voiture, en son manège faubourg Vivignis n° 418.

#### Roulage sur Bruxelles et Verviers et vice versa.

A. DISCRY, commissionnaire, demeurant quai sur Meuse, n° 940, a l'honneur de prévenir le commerce, qu'il part de chez lui les roulages suivans :

Pour Bruxelles, le Brabant, les Flandres et la France, les départs ont lieu le mercredi, vendredi et dimanche.

Pour Verviers, la Prusse et l'Allemagne, les départs ont lieu le mardi, jeudi et samedi.

Il expédie également pour tout pays ; espérant d'après la modicité des prix établis, obtenir la faveur de messieurs les négocians pour les expéditions qu'ils seront à même de faire.

Les bureaux sont à Bruxelles, chez M. P. J. Herry et Demsmacker, quai aux Barques, n° 153.

A Verviers, chez M. Coumont-Constant, entrepreneur de roulage. 297

A VENDRE un CHAR-A-BANCS de rencontre en très-bon état. S'adresser rue Puits-en-Sock, n° 503. 771

Bon RIZ Batavia, à bas prix, et NOISETTES d'Espagne, chez PARFONDRIY, derrière l'hôtel-de-ville. 775

CHANGEMENT DE DOMICILE. — Guillaume RENARD, marchand de Meubles et Litteries, demeure présentement à la Goffe, n° 1023. 752

( ) Jeudi 28 juin 1832, aux deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, par le ministère de M<sup>e</sup> LIBENS, notaire à ce commis, par jugement du tribunal civil de Liège, à la VENTE de deux MAISONS, sises place de l'Université, à Liège, n° 270 et 271, et d'une MAISON avec 35 perches de pré, situés à Saint-Halin, commune de Soumagne.

Aux charges, clauses et conditions déposées chez M. le juge de paix et en l'étude dudit notaire LIBENS.

Jeudi 14 juin, 2 heures de relevée, par devant Monsieur le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères.

1<sup>o</sup> De six actions dans la houillère du Val-Benoît.  
2<sup>o</sup> De 10 actions dans la houillère de la Hulnal, à Herstal.

3<sup>o</sup> D'une rente annuelle et perpétuelle de 5 florins 97 cents, due par les enfans Hernous de Hermalle, le tout dépendant des successions bénéficiaires de Monsieur et Madame Corbésier.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOU, notaire, rue d'Amay, n° 673 et à M. le juge de paix susdit. 744

( ) La MAISON sise à Liège, sur la Fontaine, n° 116, avec jardin, a été adjugée au prix de 1210 florins Pays-Bas, et les deux maisons sises à Fragnée, n° 843 et 844, l'ont été à 2700 florins Pays-Bas.

On peut, jusqu'inclus le 29 de ce mois, les surenchérir d'un 10<sup>e</sup>, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

Le premier juin 1832, à deux heures de relevée, le notaire CROUSSE, exposera en VENTE, chez Parmentier, aubergiste, vis-à-vis de la barrière à la Mallierre, la moitié indivise d'une île en Meuse, en pré et oseraie, contenant ensemble deux bonniers dix perches ; située sous la commune de Ramet, vis-à-vis de Chokier, tenue par Dubois, brasseur, au prix de 134 francs annuel pour ladite moitié.

#### VENTE D'UN BIEN SITUÉ A SCLESSIN.

Samedi 2 juin 1832, 3 heures de relevée, pardevant M le juge de paix du canton de Seraing, en son bureau, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> HOUBAER, notaire à Seraing, commis à cet effet, à la vente aux enchères d'une MAISON avec cour, étable, écurie et 68 perches 66 aunes de jardin et prairie bien arborée, le tout se tenant et entouré de haies vives, situé à Sclessin, joignant Mme. Dubois-Dandremont, M. Collette et la Meuse ; aux conditions dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire 774

VENTE de 400 à 500 VERNES, le vendredi 1<sup>er</sup> juin, au bois de St-Paul, situé à Hubinne. 773

( ) A LOUER pour le 24 juin 1832, une MAISON de commerce sise à Liège, rue Vinave-d'Ile, n° 597. S'adresser au notaire DUSART, rue Féronstrée à Liège.

( ) Henri Lemaire, Marguerite Lemaire, épouse Nossent et Marie Barbe Lemaire, épouse Danthine, protestent contre la mise en VENTE des MAISONS, situées à Ans et St-Nicolas, annoncée pour le 24 mai 1832, en l'étude du notaire PAQUE, parce qu'elle a lieu sans leur participation et en mépris d'une convention faite le 16 avril dernier devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège dûment enregistrée.

( ) La FERME et BIENS de Davispont, contenant 8 bonniers 37 perches de jardin, prairies et terres labourables en différentes pièces, situés dans les communes de Neufchâteau, Bombye et Mortroux, ont été adjugés moyennant le prix de 9010 florins des Pays-Bas, et l'on peut surenchérir d'un vingtième, jusqu'inclus le 25 de ce mois, en en faisant la déclaration devant M<sup>e</sup> PAQUE, notaire à Liège.

Deux QUARTIERS à LOUER pour la St. Jean prochain. S'adresser au n° 828, à l'enseigne du Pain de Sucre, rue Pont d'Ile.

#### VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Mardi 5 juin 1832, à 3 heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire DIEUDONNE, en son étude à Borsu, commune de Verlainne ; à la VENTE aux enchères de détail de 6 bonniers 21 perches de terre en 13 pièces situées sous la commune de Verlainne.

Cette VENTE présente entière sécurité pour les acquéreurs. S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions. 708

A VENDRE à la houillère de Cheratte, 83 pièces de BOIS de hêtre de 20 pieds de longueur sur 9 et 10 pouces d'épaisseur et 50 de 7 pieds, propres à un cuvellement. S'y adresser. 554

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une MAISON neuve, composée de deux salons au rez de chaussée, cinq chambres, dont quatre avec cheminées en marbre ; le tout élégamment décoré et tapissé, cuisine, remise avec chambre et greniers ; trois caves, pompes et citerne. S'adresser au n° 4392 Outre-Meuse, vis-à-vis St-Pholien. 754

#### VENTE D'IMMEUBLES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 18 juin 1832, à 9 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix Bouhy, rue St. Jean en Ile, à Liège, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères des BIENS patrimoniaux dont la désignation suit, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison, quartier de maître à côté, écurie, grange, avec 175 perches de jardin et prairie y annexés, situés au Haut-Pré, près du faubourg Sainte-Marguerite, à Liège.

2<sup>e</sup> Lot. — Une maison, cotée 1046, étables, four, avec 34 perches de jardin et prairie y annexés, situés au Galvaire, commune de Liège.

3<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre et prairie au même lieu, contenant 50 perches environ.

4<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 35 perches et joignant à la précédente.

5<sup>e</sup> Lot. — 1<sup>o</sup> Une petite maison avec vingt-une perches de jardins.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, contenant dix perches. Le tout contigu aux immeubles précédens.

6<sup>e</sup> Lot. — L'usufruit de 17 perches de terre labourable au même endroit.

7<sup>e</sup> Lot. — 17 perches de terre arrable, à la ruelle du Diabla, au-dessus du Haut Pré.

8<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre contenant 45 perches, sise à la ruelle du Bois, au faubourg Ste. Marguerite.

Cette vente présente toute sécurité. S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix ou au notaire DELEXHY, qui est aussi chargé de vendre une prairie en Droixhe. 772

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser au bureau de cette feuille.

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 mai. — Métalliques, 88 0/0 ; Actions de la banque 1147 0/0.

Fonds anglais du 19 mai. — Consol., 85 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 21 mai. — Dette active. 43 5/16 0 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 167 8/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 73 1/4 0/0 0/0. — Rente, remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>e</sup> 5, 93 1/2 à 95 0/0 0. — Dito ins. gr. li. 58 1/2 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 3/4, 86 0/0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 3/4 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>er</sup> 1.000. — Dito 2<sup>e</sup> 1.000. — Lot. de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 3/4 0/0 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0/0. — Brésil. 49 1/2 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 50 1/8 0/0.

Bourse d'Anvers du 22 mai. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 av. P		
Londres	12 27 1/2 A	12 22 1/2	
Paris.	1/8 b A		
Francofort.	35 15 1/5 P	35 11 1/6	35 1/2 A
Hambourg.	35 3/8 P	35 1/8	35 A
		Escompt. 0 0/0	

Effets publics. — Métalliques. 89 1/2 0. — Lots 373 A — Napolitains, 75 1/4 1/2 0. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Idem Amsterdam, 51 1/4 3/8 1/4 A. — Anglo Danois, 67 0/0 N. — Lots de Pologne 97 0/0 A. — Anglo Brésiliens, 51 3/4 5/2 1/4 A. — Emprunt romain, 80 1/4 0. — Emprunt belge de 12 millions, 98 A. — idem de 10 millions, 95 1/2 0/0 A ; idem de 24 millions, 76 3/4 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 21 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 1/2 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 95 1/4 0. — Emprunt de 24 millions, 76 7/8 0.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Sportsela, à Liège.